

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **16 décembre 2024 à 19 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Luc Brisebois, maire

Étaient également présents : la greffière adjointe, la directrice générale, la directrice générale adjointe - développement durable du territoire, le trésorier et le directeur du Service des infrastructures.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2025
6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2025, 2026 et 2027
7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2024

CM24 12 668

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À 19 h 01, la séance est ajournée aux fins de la présentation des budgets pour l'année 2025 et des programmes triennaux d'immobilisations pour les années 2025 à 2027, tant pour la Ville que pour l'agglomération de Mont-Tremblant, par messieurs Benoit Grou, trésorier, et Nicolas Telmosse, directeur du Service des infrastructures.

Reprise de la séance ajournée à 19 h 27.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CM24 12 669

5. Adoption du budget pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2025, au montant de 50 376 666 \$;

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 18 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 12 670

6. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2025, 2026 et 2027

CONSIDÉRANT que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT que selon l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, doit être distribué à chaque adresse civique ou publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2025, 2026 et 2027 au montant de 61 927 321 \$;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

16 décembre 2024

DE décréter que le document explicatif sera publié dans le journal L'Info du Nord du 18 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Aucune question n'est posée.

CM24 12 671

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Maude Picotin
Greffière adjointe

